



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Guide *de* l'accessibilité

pour

les manifestations événementielles

Sommaire

| | |
|---|----|
| AVANT-PROPOS..... | 3 |
| FICHE n° 1 – L’organisation liée à la prise en compte de l’accessibilité..... | 7 |
| FICHE n° 2 – L’organisation fonctionnelle de l’événement..... | 8 |
| FICHE n° 3 – Prise en compte de l’accessibilité dans les dossiers..... | 9 |
| FICHE n° 4 – Le stationnement..... | 10 |
| FICHE n° 5 – Dispositions relatives aux cheminements extérieurs..... | 11 |
| FICHE n° 6 – Les rampes et les escaliers..... | 12 |
| FICHE n° 7 – La restauration ; les placements lors de manifestations assises ou debout..... | 13 |
| FICHE n° 8 – Les sanitaires..... | 14 |
| FICHE n° 9 – La signalisation..... | 15 |

AVANT-PROPOS

Le département de la Corrèze est riche de manifestations culturelles et sportives que l'ensemble de la population est amenée à fréquenter. Ce type de manifestations représente un attrait pour notre département et le dynamisme de notre économie.

Aussi, il est important de mettre en œuvre tous les éléments pouvant contribuer au succès de toutes les organisations culturelles ou sportives qui jalonnent annuellement ou épisodiquement la mise en lumière de notre richesse sociale.

La nouvelle mouture de ce guide pratique sur l'accessibilité des manifestations événementielles s'adresse à l'ensemble des acteurs évoluant dans le domaine : organisateurs, exposants, collectivités, annonceurs, prestataires spécialisés...

Ce guide a pour objectif de donner des outils pour mieux mettre en œuvre la réglementation sur l'accessibilité.

Élaboré à partir des arrêtés relatifs à l'accessibilité du 8 décembre 2014 (pour les **É**tablissements **R**ecevant du **P**ublic (ERP) et **I**nstallations **O**uvertes au **P**ublic (IOP) dans le cadre des installations existantes) et du 20 avril 2017 (pour les ERP et IOP dans le cadre d'aménagements neufs), ce guide permet une appropriation simple, rapide et pertinente des règles à appliquer lors de l'organisation de manifestation.

Quelques chiffres

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a pour objectif de mieux insérer dans notre société les personnes handicapées, et ce quel que soit le type de leur handicap (notamment physique, sensoriel, mental, psychique et cognitif).

L'accessibilité n'est pas une contrainte, mais une chance pour ouvrir un événement à l'ensemble des citoyens. L'accessibilité est souvent associée au handicap moteur, aux **Personnes à Mobilité Réduite (PMR)**.

Pourtant, les personnes en situations de handicap non visibles représentent 80 % des personnes concernées par un handicap.

L'accessibilité est donc une chance pour offrir à l'ensemble de la population un confort de circulation et de visite optimal.



12 millions

de personnes en situation de handicap dont 80 % de handicaps invisibles parmi lesquelles la déficience auditive qui est le handicap le plus représenté en France (5,5 millions de personnes)



3 millions

de personnes développant une maladie à terme invalidante



760 000

femmes enceintes / an



2 millions

de parents se déplaçant chaque année avec un enfant en bas âge (poussette)



16 millions

de seniors de 60 ans et plus



Une clientèle internationale

La France capte 20 % des touristes en situation de handicap se rendant dans l'ensemble de l'Europe et 16 % des touristes âgés de + 65 ans

Questionnaire réflexe

Ces quelques questions ont pour objectif de faire une checklist rapide afin de vérifier si les principales mesures liées à l'accessibilité ont bien été prises en compte.

Un report vers les fiches du document permet de valider les mesures prises.



Ces fiches représentent un rappel synthétique de la réglementation et des dispositions à mettre en œuvre. Pour tous approfondissements, il convient de se référer à l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP.

L'organisation fonctionnelle

| Question | Oui | Non | Référence(s) |
|--|-----|-----|----------------|
| Le personnel d'accueil est-il formé/informé des bonnes pratiques pour l'accueil d'une personne handicapée ? | | | Fiche n° 1 - 2 |
| Y a-t-il un référent handicap (personne ressource) dans l'équipe de l'événement ? | | | Fiche n° 2 |
| Un accompagnement est-il prévu pour les personnes à mobilité réduite ? | | | Fiche n° 2 |
| Les cartes de repérage sont-elles suffisamment lisibles pour répondre aux besoins de personnes avec un handicap visuel ? | | | Fiche n° 3 - 9 |
| Les différents points d'activités sont-ils signalés et balisés ? | | | Fiche n° 3 - 9 |
| Y a-t-il la mise en place de systèmes de compensation des handicaps (l'écoute par conduction osseuse, programme des festivités édité en braille, personnes formées au langage des signes...) | | | Fiche n° 3 |

L'accès au site

| Question | Oui | Non | Référence(s) |
|---|-----|-----|--------------|
| Le parking prend-il en compte les PMR (nombre suffisant de places PMR et proche de l'entrée ? | | | Fiche n° 4 |
| Le cheminement entre le stationnement et l'entrée de l'événement est-il praticable (stabilisation du terrain, pente, largeur...)? | | | Fiche n° 5 |

La déambulation dans l'enceinte du site événementielle

| <i>Question</i> |
|--|
| Les PMR peuvent-elles circuler dans les allées (stabilisation du terrain, pente, largeur...) ? |
| L'accès aux stands est-il possible pour tous les handicaps ? |
| L'accès aux spectacles est-il possible pour tous les handicaps ? |
| La signalétique est-elle mise en place et lisible/compréhensible par tous ? |

| <i>Oui</i> | <i>Non</i> | <i>Référence(s)</i> |
|------------|------------|---------------------|
| | | Fiche n° 5 |
| | | Fiche n° 6 |
| | | Fiche n° 6 - 7 |
| | | Fiche n° 9 |

Les services

| <i>Question</i> |
|---|
| Les services offerts sur le site de l'événement sont-ils accessibles aux PMR ? |
| En cas de restauration et autres lieux de consommation sont-ils accessibles aux PMR ? |
| En présence de sanitaires, y en a-t-il (et suffisamment) d'adaptés au PMR ? |

| <i>Oui</i> | <i>Non</i> | <i>Référence(s)</i> |
|------------|------------|---------------------|
| | | Fiche n° 7 |
| | | Fiche n° 7 |
| | | Fiche n° 8 |

FICHE n° 1 – L'organisation liée à la prise en compte de l'accessibilité

Tout événement nécessite une démarche préalable afin d'établir les demandes administratives adéquates et obtenir les autorisations.

Deux domaines sont particulièrement importants à instruire :

- La sécurité ;
- L'accessibilité.

La sécurité fait partie des prérogatives du Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) et une sous-commission de sécurité réalise une inspection préalable des lieux ouverts au public.

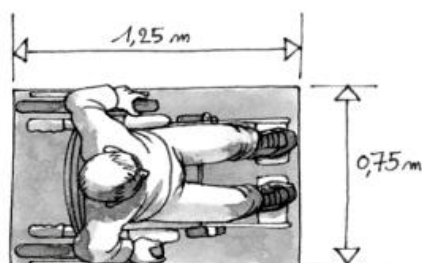
L'accessibilité, est traitée différemment en fonction de la catégorie de la manifestation, c'est-à-dire en fonction du nombre de personnes attendues en même temps sur les lieux.

En Corrèze, la sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA) procède à une visite préalable d'ouverture pour les manifestations événementielles importantes relevant de la 1ère catégorie (susceptibles d'accueillir, à un moment donné, plus de 1 500 personnes).

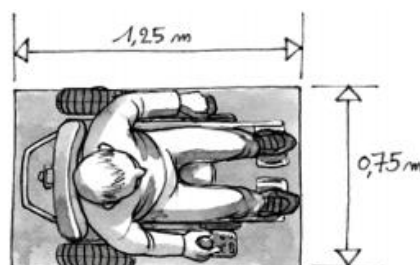
À l'occasion de cette visite, les préconisations et recommandations du présent guide sont vérifiées.

Quelques notions à intégrer

- Encombrement d'un fauteuil roulant occupé

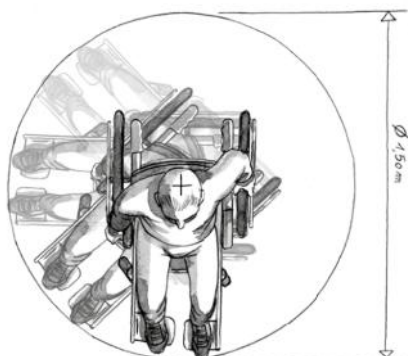


Fauteuil roulant manuel

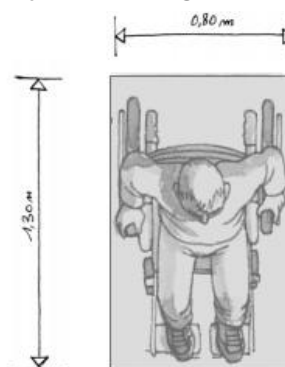


Fauteuil roulant électrique

- Espace de manœuvre



- Espace d'usage



FICHE n° 2 – L'organisation fonctionnelle de l'événement

La mise au point d'un événement s'articule autour de plusieurs aspects. Il y a l'aspect matériel avec la définition du lieu et l'aspect organisationnel s'appuyant sur des personnels et des volontaires. Cet aspect organisationnel ne peut fonctionner que si des règles ont été définies ainsi qu'une méthodologie précisant le rôle et le domaine d'intervention de chacun.

Bien que l'organisation fonctionnelle recouvre l'ensemble des domaines d'un événement, seule l'accessibilité sera abordée dans cette fiche.

Tout événement, dès lors qu'il est public doit être ouvert à tous. Avant même de venir sur le site de l'événement, le public recherche de l'information sur les conditions d'accueil et le programme. Cette première approche doit être utilisée pour renseigner les personnes avec un handicap sur les conditions d'accès et sur ce qui est prévu pour eux.

Lorsque les différents handicaps sont pris en compte, un système de labellisation pourrait être mis en place, notamment pour les communes ou inter-communes de plus de 5000 habitants, la commission communale (ou inter-communale) d'accessibilité.

In-situ, la gestion du handicap peut être décomposée en trois grandes parties :

Accueillir

L'accueil des participants est le premier contact avec le public. C'est de lieu où les personnes présentant un handicap pourront se renseigner in-situ et demander quelle assistance peut leur être proposée.

Pour cela, l'événement doit s'appuyer sur un personnel ou des volontaires sensibilisés et formés aux différents handicaps.

Informier

Des prospectus peuvent être prévus pour chaque type de handicap. Des documents en braille peuvent être prévus pour les personnes malvoyantes et des documents présentant les cheminements accessibles et les emplacements dédiés pour les personnes en fauteuil.

Assister / Aider

Des assistances personnalisées peuvent également être proposées à travers des partenariats avec des associations dévolues à la cause du handicap. Parmi les services envisageables, il est possible d'identifier l'accompagnement de personnes en fauteuil sur les emplacements réservés PMR pour les spectacles et autres animations.

Un stand, ou espace dédié peut être implanté proche de l'entrée de l'événement afin d'apporter de l'information aux personnes avec un handicap, les orienter vers les lieux qui leur sont réservés, les accompagner si besoin.

S'appuyer sur des associations (bénévolat) → personnes ressources qui connaissent les différents handicaps et les solutions à proposer
FICHE n° 3 – Prise en compte de l'accessibilité dans les dossiers

FICHE n° 3 – Prise en compte de l’accessibilité dans les dossiers

Lors de la réflexion pour la création d’une manifestation, l’accessibilité doit être traitée dès le début. La prise en compte des différents handicaps s’impose dès la genèse du projet.

Le dossier de présentation de la manifestation est généralement structuré autour de la sécurité de l’événement. Pourtant, l’accessibilité doit être traitée au même niveau et figurer dans un dossier spécifique et structuré.

Cette prise en compte en amont permet de ne pas « oublier », ou y penser trop tard, la prise en compte de l’accessibilité.

Tous les types de handicaps doivent être traités, mais les plus contraignant sont liés aux personnes à mobilité réduite (PMR) puis à la défaillance visuelle.

Si ces deux handicaps sont traités, l’événement répondra aux besoins de l’ensemble des publics.

La notion de compensation

Cette notion consiste à prévoir un moyen de substitution qui permet à une personne présentant un handicap d’accéder aux mêmes informations, à travers un média différent mis à sa disposition (écran de télévision, écouteurs...). Les moyens de compensation sont à prévoir dès les premières réflexions sur l’événement, notamment si certains services ne sont pas accessibles à l’ensemble des handicaps.

Les principaux points de vigilance qui devraient figurer dans le dossier accessibilité sont :

- Le stationnement,
- Le cheminement entre le stationnement et l’entrée de l’événement,
- Le cheminement dans le domaine de la manifestation,
- L’accès au lieu de restauration et buvette,
- L’accès aux zones de spectacle,
- Les sanitaires,
- La signalétique mise en place.

L’attention portée à l’ensemble de ces points dans le dossier préparatoire de la manifestation garantira une bonne prise en considération de l’accessibilité, permettra aux associations de s’approprier le projet et éventuellement, à la sous-commission d’accessibilité de donner un avis constructif sur les solutions proposées.

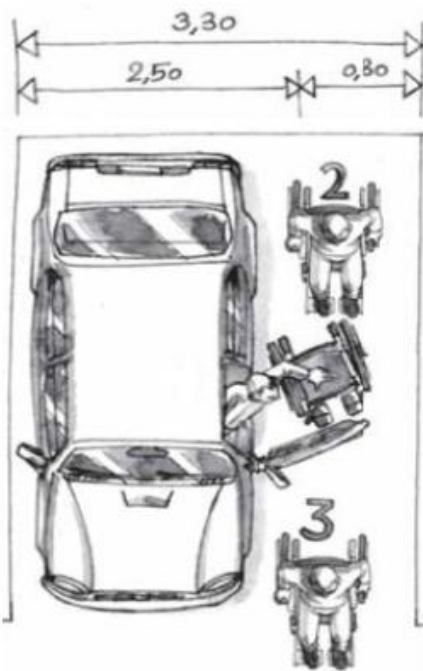


FICHE n° 4 – Le stationnement

Toute manifestation qui compte attirer un large public, se doit de proposer un mode d'accès conséquent. Les transports publics ont un rôle important dans cette mission, mais dans nos contrées, l'usage de la voiture reste un moyen de transports très prisé.

Pour assurer son succès, l'organisation d'une manifestation doit proposer un parking à ses visiteurs. Dans ce cas, les règles d'accessibilité prévoient 2 % de places adaptées PMR (arrondi à l'unité supérieure).

Caractéristiques du stationnement



Ces places sont localisées à proximité de l'entrée ou du hall d'accueil et reliées à ceux-ci par un cheminement accessible et balisé.

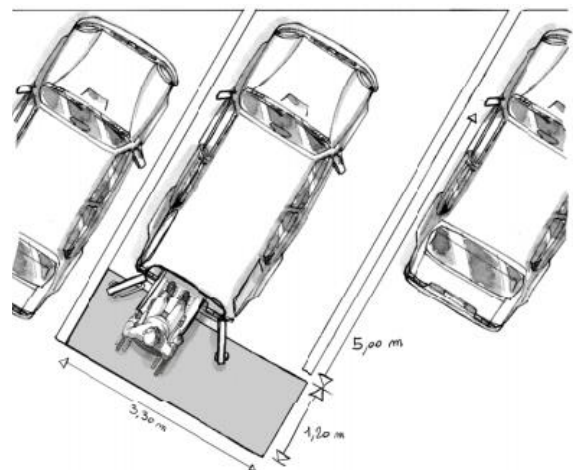
Les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement prévue à l'article L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles doivent être signalés par un pictogramme peint en blanc sur les limites ou le long de l'emplacement (dimensions : 0,50 x 0,60 m ou 0,25 x 0,30 m).

Ce pictogramme peut néanmoins être placé au milieu de l'emplacement de stationnement (dimensions 1 x 1,2 m).

La signalisation verticale est composée d'un panneau B6d associé à un panonceau M6h.



Pour les places situées en épi ou en bataille, une sur-longueur de 1,20 m est matérialisée sur la voie de circulation des parcs de stationnement par une peinture ou une signalisation adaptée au sol, afin de signaler la possibilité pour une personne en fauteuil roulant d'entrer ou de sortir par l'arrière de son véhicule.

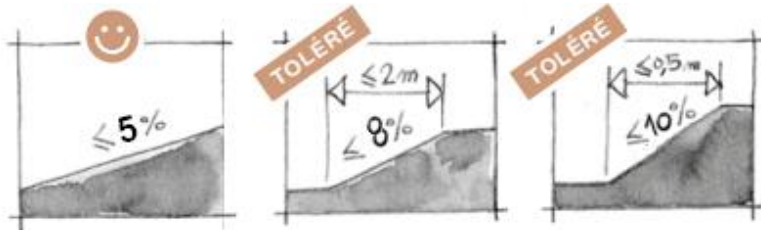


Lorsque le stationnement est organisé sur des terrains non revêtus, ceux-ci devront être le plus plat et leur surface la plus stabilisée possible. Dans tous les cas, les places adaptées seront implantées au plus près de l'entrée et en un point présentant les meilleures conditions de cheminement.

FICHE n° 5 – Dispositions relatives aux cheminements extérieurs

Les cheminements entre le stationnement et l'entrée de la manifestation doivent permettre le déplacement des personnes à mobilité réduite, qu'ils soient en fauteuil ou équipés de béquilles. Pour cela, le sol doit à minima être stabilisé.

Lorsque des allées sont tracées, leur largeur doit être de 1,40 m avec un dévers de 2 %. Cette largeur peut être ramenée sur une faible longueur à 1,20 m. Sur des équipements existants, la largeur minimale sera de 1,20 m avec ponctuellement et toujours sur une faible longueur une largeur de 0,90 m.

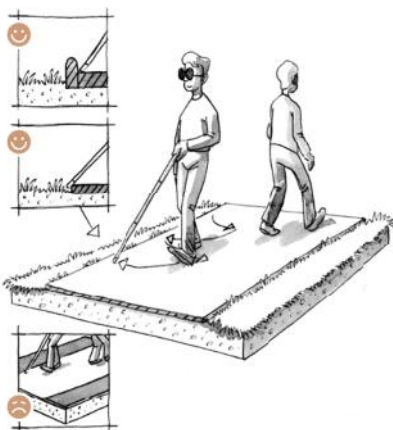


Lorsqu'une dénivellation est indispensable, sa pente inclinée ne doit pas dépasser 5 %.

Une tolérance est permise sur des longueurs restreintes :

- 8 % sur 2 m maximum ;
- 10 % sur 0,50 m maximum.

Pour les cheminements existants, la pente maximale sera de 6 % avec une tolérance de 10 % sur 2 m et 12 % sur 0,50 m maximum. En cas de pente \geq 5 %, un palier de repos (1,40 x 0,80 m) doit être implanté tous les 10 m.



En cas de dénivelé en bordure du cheminement :

- S'il est supérieur ou égal à 25 cm et situé à moins de 0,90 m du bord du cheminement, un dispositif de protection pour alerter d'un risque de chute est obligatoire. Les bordures chasse-roue sont fortement recommandées ;
- S'il est supérieur ou égal à 40 cm, un dispositif de protection destiné à éviter les chutes de type main courante doit être mis en place ;
- S'il est supérieur ou égal à 1,00 m, un garde-corps doit être installé.

D'une manière générale, le cheminement doit permettre un contraste visuel et tactile permettant le déplacement des personnes malvoyantes. Le bord du cheminement doit être facilement repérable à la canne, soit par un changement de texture, soit par une bordure basse.

En cas de ressauts, ceux-ci doivent avoir une hauteur \leq 2 cm et doivent être éloignés les uns des autres d'au moins 2,50 m

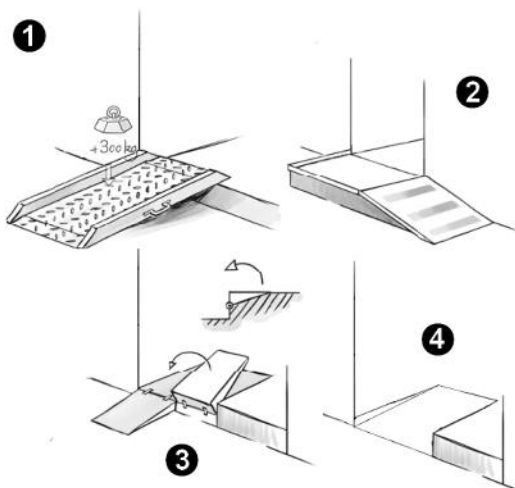
Un point de vigilance devra être porté sur la traversée des réseaux filaires afin qu'ils ne créent pas un obstacle pour les feuilles ou simplement un point d'entrave lors du déplacement du public.

FICHE n° 6 – Les rampes et les escaliers

En cas de dénivellation pour accéder à un stand ou autres lieux, l'emploi d'une **rampe** est une solution adaptée.

Plusieurs types de rampes sont envisageables. Toutefois, il convient de faire attention de ne pas empiéter sur les allées de circulation afin de ne pas gêner le passage du public, ni de créer un point où il serait possible de s'y heurter, trébucher et tomber.

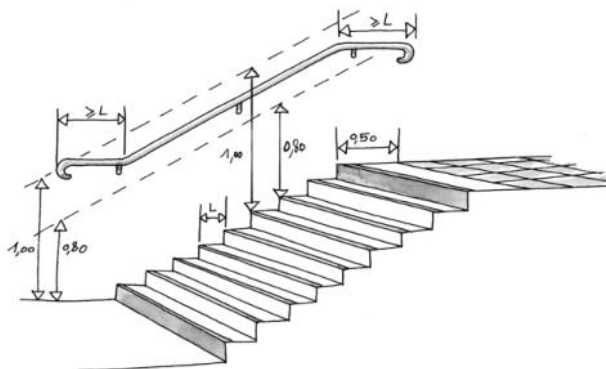
1. Les rampes mobiles restent une solution de base qui imposent une manipulation de la part des tenants du stand.
2. Les rampes fixes apportent une bonne souplesse d'usage et peuvent être utilisées sans intervention du personnel.
3. Les rampes repliables offrent un bon compromis lorsque la place pour l'installation du dispositif est restreinte.
4. Les rampes intégrées représentent une solution optimale, souple d'usage, sans occupation des cheminements.



Dans tous les cas, la pente maximale doit être respectée.

Lorsque la solution proposée intègre un **escalier**, quelques règles sont à retenir :

- La largeur de l'escalier doit être de 1 m minimum entre deux mains courantes ;
- La couleur des mains courantes doit assurer un bon contraste ;
- Les mains courantes doivent s'étendre au-delà de l'escalier sur une longueur au moins égale à un giron (28 cm minimum) ;
- Les dimensions des marches doivent respecter une hauteur maximale de 16 cm (17 cm pour l'existant) et un giron de 28 cm au minimum ;
- Les contremarches de la 1^{er} et dernière marche doivent être contrastées (sur une hauteur de 10 cm minimum) ;
- Le nez des marches doit être anti-dérapant et contrasté ;
- Une **Bande d'Veil et Vigilance (BEV)** doit être mise en place en haut de l'escalier à une distance de 50 cm de la 1^{er} marche (distance pouvant être réduite à un giron lorsque les dimensions ne permettent pas l'implantation de la BEV à 50 cm) ;



FICHE n° 7 – La restauration ; les placements lors de manifestations assises ou debout

Lors de manifestations, un passage par la buvette ou la restauration est quasi obligatoire. Ces services sont destinés à recevoir tous les publics et notamment les personnes en situation de handicap. Pour cela, les organisateurs doivent prendre en compte l'accès aux lieux de restauration et débit de boissons, mais également à la possibilité offerte à une personne à mobilité réduite de pouvoir circuler dans le lieu jusqu'à une table équipée d'un espace d'usage ou se positionner au bar.

Pour cela, les circulations principales doivent avoir une largeur de 1,40 m et l'établissement doit prévoir des emplacements adaptés, c'est-à-dire un espace d'usage.

Bien que cela ne soit pas une obligation réglementaire, une partie du comptoir du bar pourrait être traité en accessibilité avec une hauteur maximale de 80 cm de hauteur avec un dégagement inférieur minimal de 70 cm sur une largeur de 60 cm et une profondeur de 30 cm. Un espace d'usage devra être prévu devant cet emplacement.



Conformément à l'art. 16 de l'arrêté du 8 décembre 2014, le nombre d'emplacements accessibles en fauteuil roulant doit être de 2 jusqu'à 50 places et incrémenté de 1 place par tranche de 50 places supplémentaires.

Pour les manifestations avec du public assis, le même nombre d'emplacements adaptés doit être respecté.

Lors des manifestations avec du public debout, les recommandations pour la prise en compte des personnes en fauteuil est de créer une zone accessible pour les fauteuils soit devant le public debout (devant les barrières qui délimitent la fosse quand elles existent), soit à l'arrière de la zone spectateurs debout, mais sur une partie surélevée permettant une vue de la scène. Réglementairement, le nombre de places adaptées n'est pas défini, mais il est possible d'offrir un ratio d'emplacements de l'ordre de 2 à 3 %¹.

Parmi les bonnes pratiques à mettre en œuvre, il est possible de citer la présence de personnels sensibilisés prenant en charge les personnes à mobilité réduite pour les conduire/accompagner vers les dits emplacements.

Dans tous les cas, une signalétique devra permettre d'identifier les emplacements adaptés.

¹ Ce ratio a été défini par équivalence au nombre de place PMR réglementaire pour le stationnement.

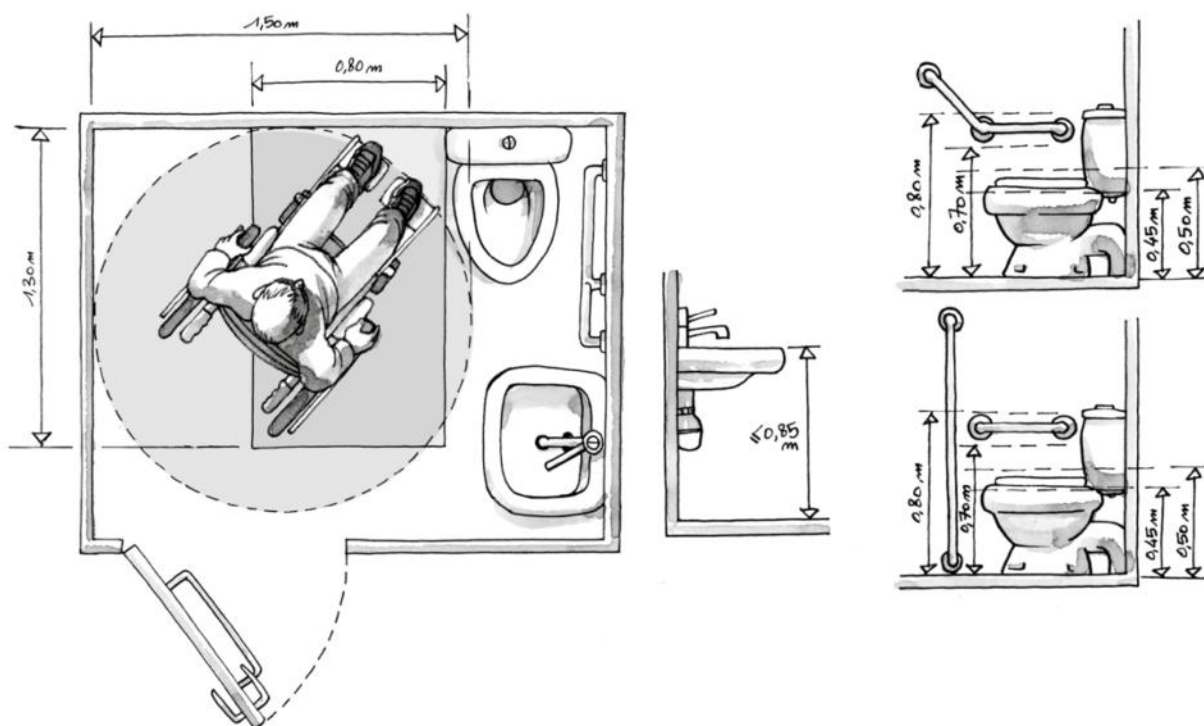
FICHE n° 8 – Les sanitaires

Lors de manifestations, les organisateurs sont tenus de proposer au public des commodités. Ces sanitaires sont soit montés pour l'occasion, ou le plus souvent bénéficie d'une structure déjà en construite et pérenne.

Dans tous les cas, les sanitaires doivent répondre à des spécifications permettant l'accès des personnes en fauteuil.

Nous noterons que l'ouverture de la porte ne doit pas empiéter sur le cercle formant l'espace de manœuvre. Une tolérance est permise pour le lave-mains avec l'espace de manœuvre qui peut chevaucher de 15cm au maximum son emprise.

L'axe de la cuvette doit être éloigné d'au moins 40 cm du nu de la barre d'appui. Pour les sanitaires existants, l'éloignement de la cuvette par rapport au mur est moins contraignante, car il est recommandé d'avoir une distance entre l'axe de la cuvette et la paroi de 35 à 40 cm.



L'assise de la cuvette doit avoir une hauteur comprise entre 45 et 50 cm du sol. Les barres d'appuis doivent supporter le poids d'une personne lors d'un transfert fauteuil-cuvette. La hauteur de fixation de la barre d'appui doit être comprise en 70 et 80 cm.

Le lave-mains doit être à une hauteur maximale de 85 cm et doit permettre de dégager un espace inférieur (profondeur 30 cm, largeur 60 cm et hauteur 70 cm). Il doit être équipé d'une robinetterie facilement manipulable implantée à au moins 40 cm de tout angle rentrant.

FICHE n° 9 – La signalisation

La signalisation s'adresse à tous les publics, quel que soit leur handicap. Il est recommandé de prévoir que chaque signal reprenne au moins deux modes de communication parmi les éléments visuels, sonores et tactile.

Le guidage

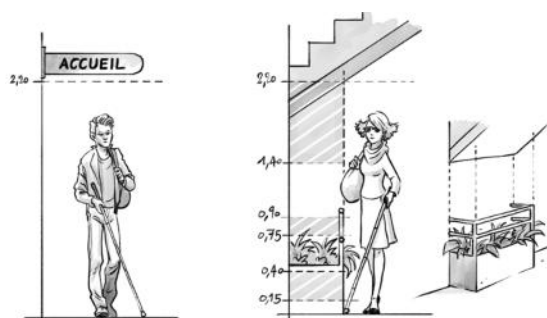
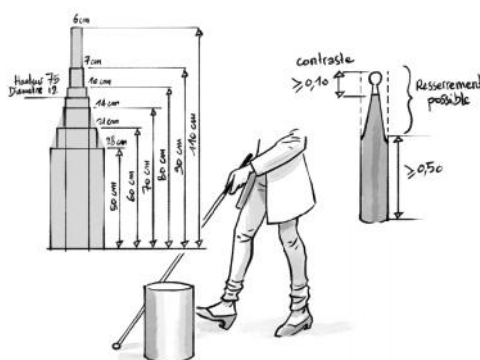
La première fonction de la signalisation est de diriger les usagers vers les différents lieux. Cela permet de fluidifier les allées et ainsi favoriser les déplacements et améliorer le fonctionnement général de l'évènement.

Les pictogrammes sont définis et connus de l'ensemble de la population. Rapidement identifiables et facilement descriptibles, les pictogrammes ne suffisent pas toujours à porter le message voulu. Dans ce cas, les messages écrits peuvent les compléter ou les remplacer. Par exemple, un pictogramme peut difficilement remplacer les mots ENTREE ou ACCES. Par souci de compréhension, les messages peuvent être doublés : pictogramme + écriture.

La grosseur du lettrage doit être adaptée à la distance à laquelle la lecture de l'information est prévue. La norme NF P96-107 indique qu'il convient d'adopter une écriture de type bâton et fournit un ratio permettant de bien dimensionner la hauteur et l'épaisseur des caractères. Un contraste chromatique figure également dans le document afin de mieux appréhender le choix entre la couleur de l'écriture et celle du support.

La détection d'obstacles

Lorsque les panneaux sont implantés en hauteurs, ils doivent permettre de passer dessous sans les heurter. La hauteur minimale définie sous un panneau est de 2,20 m. Cette notion de 2,20 m sans obstacle est également valable pour toute autre sorte d'obstacle.



En cas de présence d'une zone dont la hauteur serait inférieure, sa surface correspondante au sol doit être neutralisée.

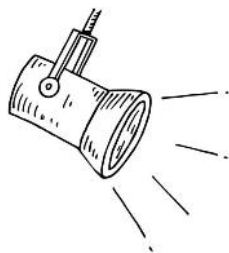
De même, en cas de poteau isolé, un ratio entre sa hauteur et son emprise au sol doit être respecté.

Le contraste des couleurs est une solution efficace pour améliorer la détection d'obstacles tel que des poteaux ou autres éléments architecturaux saillants.

En présence de surface vitrée, il est nécessaire que les visiteurs perçoivent l'obstacle et ne le percutent pas. Pour cela, la vitrophanie est une réponse adaptée. Il est recommandé de disposer les motifs à l'intérieur de deux bandes horizontales de 5 cm, situés respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur.



La visibilité



Lors des déplacements, les visiteurs sont susceptibles d'évoluer de nuit ou du moins dans des endroits peu lumineux. L'éclairage artificiel apporte le confort et la sécurité pour tout un chacun lors des déplacements. L'intensité lumineuse à produire en fonction du lieu. Le tableau ci-dessous répertorie les principaux types de cheminements :

| | |
|---------|--|
| 20 lux | Cheminement extérieur accessible |
| 20 lux | Parc de stationnement intérieur et circulation piétonne accessible |
| 100 lux | Circulation intérieure horizontale |
| 150 lux | Escalier et équipement mobile |
| 200 lux | Poste d'accueil ou mobilier en faisant office |



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Ressource :

<https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Sante-et-solidarites/Accessibilite>

<https://www.ecologie.gouv.fr/politique-de-l-accessibilite>

https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#scroll-nav__11

<http://www.accessibilite-batiment.fr/>

contact :

DDT de la Corrèze

tél : 05 55 21 80 71 ou 05 55 21 81 43

courriel :

ddt-accessibilite@correze.gouv.fr